

RÈGLEMENT N° 828

Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection des infrastructures des rues du Passage, Hébert, Blais et Bennett, prévus pour 2022

Le Conseil décrète ce qui suit :

- 1- Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour des travaux de réfection des infrastructures des rues du Passage, Hébert, Blais et Bennett.

Les dépenses nécessaires pour ces travaux incluent les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert du sommaire préparé par l'assistante-trésorière, madame Véronique Guénard, OMA, CPA, CA, et présenté à l'annexe A du présent règlement.

L'estimation détaillée des travaux autorisés et la note de service du responsable du Volet génie et environnement, monsieur Daniel Cyr, ing., sont présentées à l'annexe B du présent règlement.

- 2- Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 210 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- 3- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 210 000 \$ pendant une période de dix (10) ans.
- 4- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé, et sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 6- Le Conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 7- Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau
Le maire

(signé) Edith Girard
La greffière

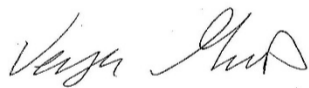
EG/mcj

« ANNEXE A »

Sommaire des dépenses

- Travaux de réfection des infrastructures des rues suivantes :		
- Rue Hébert	662 450 \$	
- Rue Blais	648 700 \$	
- Rue du Passage	282 065 \$	
- Rue Bennett	343 245 \$	
Coûts directs :		1 936 460 \$
Frais incidents		
- Frais de laboratoire et de surveillance de chantier	60 000 \$	
- Imprévus (maximum 10 %)	108 803 \$	
- Taxes nettes (4,9875 %)	104 737 \$	
		273 540 \$
Grand total		2 210 000 \$

Thetford Mines, le 29 novembre 2021.



Véronique Guénard, CPA, CA, Assistante-trésorière

L'ANNEXE B A VOLONTAIREMENT ÉTÉ RETIRÉE